

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

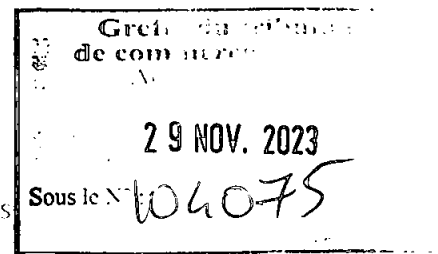
**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 04026 Numéro SIREN : 510 580 301 Nom ou dénomination : Le bonbon

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 104075

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDREDI 2 JUIN 2023

FEUILLE DE PRÉSENCE

Associés	Représenté par	Émargement
SAS Cidrolin Jacques de la Chaise 30 place Saint Georges 75009 Paris		25
Tom Uferas 140 rue de Belleville 75020 Paris	Jacques de la Chaise	25
Daniel Grand Chavin 12 Grande Rue 39150 Saint Pierre	Jacques de la Chaise	26

Certifie exacte et arrêtée la présente feuille de présence, d'où il résulte que 3
associés représentant 215 170 actions sur 214 170 actions étaient présents ou
représentés.

Le Président

M. Jacques de la Chaise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDREDI 2 JUIN 2023
PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille vingt-trois,
Le 2 juin 2023 à 18 heures,
Au siège social,*

Les associés (les « **Associés** ») de la société Le Bonbon (la « **Société** ») se sont réunis sur convocation du Président au siège social en assemblée générale sur convocation fait par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été emmargée, à leur entrée par chaque associé présent ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'Assemblée générale est présidée par M. Jacques de la Chaise en sa qualité de président de la société (le « **Président** »).

Le Président communique à l'Assemblée Générale la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, ce qui permet de constater que les associés, représentant 214 170 actions sur les 214 170 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président constate que la moitié au moins des associés sont présents ou représentés et déclare ainsi que l'Assemblée Générale est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Associés sous la forme recommandée avec les récépissés postaux ;
- les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence et la liste des Associés ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- le rapport de gestion établi par le Président ;
- le texte du projet de résolution soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Le président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, doivent être tenus à disposition des associés ou leur être adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé et quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions réglementées
- pouvoir pour les formalités

Le Président présente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée Générale de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION
Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve le rapport de gestion du Président ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 584.051 €.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39.4 du Code Général des Impôts, n'a été effectuée au titre de l'exercice et, à ce titre, qu'aucun impôt sur ces dépenses et charges ne sera supporté par la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris

DEUXIÈME RÉOLUTION
Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 584.051 €, de la manière suivante

- 150.000 € au poste dividendes
- 434.051 € au poste report à nouveau

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes
31/12/2022	100.000 €
31/12/2021	100.000 €
31/12/2020	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

TROISIÈME RÉOLUTION
Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toute formalités qui seront nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés et le Président conformément aux stipulations de l'article 22 des statuts de la société.

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris



SAS Cidrolin
M. Jacques de la Chaise



M. Tom Uferas



M. Daniel Grand Chavin



M. Jacques de la Chaise
Président

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDREDI 2 JUIN 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

Chers Associés,

Nous vous avons convoqué en assemblée générale (« l'Assemblée Générale ») afin de soumettre à votre approbation l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées

Le présent rapport a pour objet de vous permettre de prendre toute décision de manière éclairée.

Les résolutions relatives à l'approbation des comptes seront prises à la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires. Enfin, le présent rapport sera scindé en deux parties : la première partie ayant trait au rapport de gestion du Président conformément aux dispositions des articles L 232-1 et suivants du Code de Commerce, et la seconde partie est afférente aux résolutions concernant la restructuration patrimoniale et la distribution de dividendes.

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE GESTION

I. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Comme vous le savez, la Société exerce une activité qui est double :

- Edition et diffusion d'un magazine papier gratuit et d'un web media du même nom que la Société ; et
- Activité d'agence de communication

Depuis sa création en 2009, la société a connu une croissance constante de son activité. Cette progression a néanmoins été freinée en 2020 à cause de la crise sanitaire qui a entraîné la suspension de toutes les activités soutenues par Le Bonbon et la fermeture de tous les lieux recevant du public.

La croissance a repris son rythme dès 2021 pour atteindre 4,699 M€ de chiffre d'affaires et 584 K€ de bénéfice en 2022.

36

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris

- 2015 : CA de 1,470 M€ et bénéfice de 110 K€
- 2016 : CA de 1,8 M€ et bénéfice de 113 K€
- 2017 : CA de 1,870 M€ et bénéfice de 120 K€
- 2018 : CA de presque 3 M€ et bénéfice de 370 K€
- 2019 : CA de 3,160 M€ et bénéfice de 155 K€
- 2020 : CA de 1,953 M€ et bénéfice de 14 K€
- 2021 : CA de 3,223 M€ et bénéfice de 492 K€
- 2022 : CA de 4,699 M€ et bénéfice de 584 K€

II. Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Nous vous informons qu'aucun événement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2022.

III. Evolution prévisible de la situation de la société

Les perspectives sont bonnes. La croissance est portée par les activités de la BB Agency. Il persiste néanmoins des incertitudes liées au contexte macro-économique et géopolitique. Au niveau national, l'inflation, le climat social délétère et une possible récession incite à la prudence.

IV. Exposé sur les résultats financiers

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 4.699.108 € contre un chiffre d'affaires net de 3.223.592 € au titre de l'exercice 2021 soit une progression de 45%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 4.794.695 €, contre 3.506.479 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4.019.234 € contre des charges d'exploitation à hauteur de 2.942.399 € pour le résultat comptable clos au 31 décembre 2021.

Le résultat d'exploitation ressort en conséquence à 775.461 € contre un résultat d'exploitation de 564.081 € en 2021.

Contrairement à l'année 2021, le résultat financier est positif en 2022. Il passe de - 1 198 € à + 1835.

JCC

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris

Par ailleurs, le total des produits exceptionnels s'élève à 7.577 € contre 29.949 € pour l'exercice précédent. Les charges exceptionnelles s'élèvent quant à elles à 9.802 €, contre 1,516 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est donc négatif en 2022 : - 2.225 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice en hausse de 18%, passant ainsi de 492.630 € pour exercice 2021 à 584.051 € pour 2022.

V. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et compte de résultats figurent en annexe.

VI. Affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 584.051 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- 150 000 € au poste dividendes
- 434 051 € au poste report à nouveau

VII. Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois dernières années, la Société a distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes
31/12/2022	100.000 €
31/12/2021	100.000 €
31/12/2020	0 €

500

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris

VIII. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que la Société n'a engagé aucune dépense au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts n'entraînant, en conséquence, aucun impôt sur ces dépenses.

IX. Activités en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code du Commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

X. Filiales, succursales et participations

Nous vous indiquons que la Société ne détient aucune succursale, ni filiale ni participation dans d'autres entités.

XI. Sociétés contrôlées

Nous vous précisons que la Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code du Commerce.

XII. Conventions réglementées

Nous vous précisons que la société n'a aucun rapport à vous présenter.

XIII. Rachat par la Société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code du Commerce, nous vous rappelons que la société n'a pas procédé, au cours de l'exercice 2022 ; à des rachats de ses propres actions.

XIV. Quitus

Nous vous demandons, enfin, de bien vouloir consentir quitus au Président de la Société, M. Jacques de la Chaise, pour sa gestion de la Société au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

) C C

LE BONBON
Société par actions simplifiées
Au capital de 107 270,14 €
Siège social : 15, rue du Delta – 75009 Paris
510 580 301 R.C.S. Paris

* *
*

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe arrêtés aux 31 décembre 2022, que nous soumettons à votre approbation.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.

SECONDE PARTIE : RAPPORT DU PRÉSIDENT

La présente partie de ce rapport a pour objet de vous présenter les résolutions soumises à votre approbation relative à la distribution de dividendes.

Ces résolutions devront être votées à la majorité pour les assemblées générales ordinaires.

I. Affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 584.051 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- 150.000 € au poste dividendes
- 434.051 € au poste report à nouveau

Le compte « report à nouveau » s'élève désormais à 1.084.310 €.

Nous pensons que ces décisions sont essentielles pour la suite de l'activité de la Société et nous vous invitons à y souscrire.



Président
Jacques de la Chaise

1

BILAN - ACTIF

Dénomination de l'entreprise : 15 RUE DU DELTA 75009 PARIS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Forme juridique : SARL Durée de l'exercice précédent : 12

Forme juridique : SARL 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040 1041 1042 1043 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 1057 1058 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066 1067 1068 1069 1070 1071 1072 1073 1074 1075 1076 1077 1078 1079 1080 1081 1082 1083 1084 1085 1086 1087 1088 1089 1090 1091 1092 1093 1094 1095 1096 1097 1098 1099 1100 1101 1102 1103 1104 1105 1106 1107 1108 1109 1110 1111 1112 1113 1114 1115 1116 1117 1118 1119 1120 1121 1122 1123 1124 1125 1126 1127 1128 1129 1130 1131 1132 1133 1134 1135 1136 1137 1138 1139 1140 1141 1142 1143 1144 1145 1146 1147 1148 1149 1150 1151 1152 1153 1154 1155 1156 1157 1158 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1185 1186 1187 1188 1189 1190 1191 1192 1193 1194 1195 1196 1197 1198 1199 1200 1201 1202 1203 1204 1205 1206 1207 1208 1209 1210 1211 1212 1213 1214 1215 1216 1217 1218 1219 1220 1221 1222 1223 1224 1225 1226 1227 1228 1229 1230 1231 1232 1233 1234 1235 1236 1237 1238 1239 1240 1241 1242 1243 1244 1245 1246 1247 1248 1249 1250 1251 1252 1253 1254 1255 1256 1257 1258 1259 1260 1261 1262 1263 1264 1265 1266 1267 1268 1269 1270 1271 1272 1273 1274 1275 1276 1277 1278 1279 1280 1281 1282 1283 1284 1285 1286 1287 1288 1289 1290 1291 1292 1293 1294 1295 1296 1297 1298 1299 1300 1301 1302 1303 1304 1305 1306 1307 1308 1309 1310 1311 1312 1313 1314 1315 1316 1317 1318 1319 1320 1321 1322 1323 1324 1325 1326</

Designation de l'entreprise		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont verse	DA	
	Prime d'émission de titres d'apport	DB	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence	DK	
	Réserves légales (3)	DD	
	Réserves réglementées ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale de provision pour fluctuation des cours	DE	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	
	Subventions d'investissement	DI	
	Provisions réglementées	DK	
	TOTAL (I)	DL	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances condamnées	DN	
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provision pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)	DR		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DI	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC		
Écarts de conversion passif	(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		
RENTES	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	Reserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Écart de réévaluation libre	1D	
	Reserve de réévaluation (1976)	1E	
	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	1F	
	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	
	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

, 10

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Nom de l'entreprise :		N° :			
		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		
		Total			
A	Ventes de marchandises :	FA	FB	FC	
	biens	FD	FE	FE	
	services	FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	
B	Production stockée :			FM	
	Production immobilisée			FN	
	Surcoûts d'évolution			FO	
	Dotations sur amortissements et provisions, transferts de charges : (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)			FR	
	C	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			ES
		Variation de stock (marchandises)*			ET
		Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			FU
		Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	
Impôts, taxes et versements assimilés				FX	
Salaires et traitements				FY	
Charges sociales (10)				FZ	
D		Dotations sur exploitation	- dotations aux amortissements :		GA
			- dotations aux provisions :		GB
			Sur actif circulant : dotations aux provisions :		GC
			Pour risques et charges : dotations aux provisions :		GD
Autres charges (12)				GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
E	Bénéfice attribué ou perte transférée :	(III)		GH	
	Perte reportée ou bénéfice transféré :	(IV)		GI	
F	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Ventes d'intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Régularisation sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	
G	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	
RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

*RÈGLES (voir tableau n° 2053) : Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

JCC

Dénomination de l'entreprise :		N° :	
		Exercice N	
PRODUITS (exceptionnels)	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES (exceptionnelles)	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HI	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		II	
Répartition des salaires aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Intérêts sur les bénéfices (X)		IK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	
5 BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	
Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
- produits de locations immobilières		HY	
- produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
- Crédit - bail mobilier		HP	
- Crédit - bail immobilier		HQ	
Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)		HX	
Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
Dont transferts de charges		A1	
Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A2	
Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			
facultatives obligatoires		A9	
dont cotisations facultatives Madelin		A7	
cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8	
Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le rendre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Cadre A										Neant	
IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
				Acquisitions		Augmentations par affectation					
COMPTES	Immobilisations incorporeelles	TOTAL I	CZ	D8	D9						
	Immobilisations corporeelles	TOTAL II	KD	KE	KE						
	Immobilisations incorporeelles		KG	KH	KI						
	Immobilisations corporeelles		KJ	KK	KL						
	Immobilisations incorporeelles		KM	KN	KO						
	Immobilisations corporeelles		KP	KQ	KR						
	Immobilisations incorporeelles		KS	KI	KU						
	Immobilisations corporeelles		KV	KW	KX						
	Immobilisations incorporeelles		KY	KZ	LA						
	Immobilisations corporeelles		LB	LC	LD						
	Immobilisations incorporeelles		LE	LF	LG						
	Immobilisations corporeelles		LH	LI	LJ						
	Immobilisations incorporeelles		LK	LI	LM						
	TOTAL III	LN	LO	LP							
COMPTES	Immobilisations incorporeelles		8G	8M	8I						
	Immobilisations corporeelles		8U	8V	8W						
	Immobilisations incorporeelles		IP	IR	IS						
	Immobilisations corporeelles		IT	IU	IV						
	TOTAL IV	IQ	IR	IS							
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	OH	OI							
	COMPTES	Immobilisations incorporeelles	TOTAL I	IN	CO	DØ	DZ				
		Immobilisations corporeelles	TOTAL II	IO	IV	IW	IX				
		Immobilisations incorporeelles		IP	IX	IY	LZ				
		Immobilisations corporeelles		IQ	MA	MB	MC				
		Immobilisations incorporeelles		IR	MD	ME	MF				
		Immobilisations corporeelles		IS	MG	MH	MI				
		Immobilisations incorporeelles		II	MJ	MK	ML				
		Immobilisations corporeelles		II	MM	MN	MO				
Immobilisations incorporeelles			IV	MP	MQ	MR					
Immobilisations corporeelles			IW	MS	MI	MU					
Immobilisations incorporeelles			IX	MV	MW	MX					
Immobilisations corporeelles			MY	MZ	NA	NB					
Immobilisations incorporeelles			NC	ND	NL	NE					
TOTAL III		IY	NG	NH	NI						
COMPTES	Immobilisations incorporeelles		LZ	OU	M7	OW					
	Immobilisations corporeelles		IO	OX	OY	OZ					
	Immobilisations incorporeelles		II	2B	2C	2D					
	Immobilisations corporeelles		I2	2E	2F	2G					
	TOTAL IV	I3	NJ	NK	2H						
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	OK	OI	OM						

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2023

Exercice clos le

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du C.G.) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Nom de l'entreprise: AG 1 - 123456Néant ☐

C A D R E A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col.1 - col.2) + col.5 + (6)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	4	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
TOTAUX						

1 Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables, cédées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
2 Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

3 Porté dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

4 Il ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non affecté à la marge supplémentaire d'amortissement.

5 À ne pas inscrire.

6 Le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4.

7 Le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

8 Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

C ADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

=

Ce cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il rappelle que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent d'inscrire chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

La case 2 inscrit la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

300

Date de clôture de l'exercice		SAS LE BONBON				Néant ☐	
-------------------------------	--	---------------	--	--	--	--------------------------------	--

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations, dotations de l'exercice		Diminutions, amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements au fin de l'exercice	
Immobilisations nouvelles et développement		CY		EL		EM		EN	
Immobilisations existantes		RE		RF		RI		RJ	
Immobilisations à caractère incorporel		PE	37 143	PF	4 278	PG		PH	41 421
TOTAL I		RK	37 143	RM	4 278	RN		RO	41 421
		PI		PJ		PK		PL	
Immobilisations corporelles	Stations, pontons	PM		PN		PO		PQ	
	Stations de tir	PR		PS		PT		PU	
	Équipements, matériels, constructions et ouvrages	PV		PW		PX		PY	
	Matériel, matériel et	PZ	2 522	QA		QB		QC	2 522
Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles	QD	117 328	QE	33 319	QF		QG	150 647
	Matériel de transport	QH	42 703	QI	2 115	QJ	7 125	QK	52 943
	Matériel, matériel et	QI	84 610	QM	22 226	QN		QO	106 836
	Immobilisations incorporelles	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	247 162	QV	57 659	QW	7 125	QX	311 946
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QY	284 305	QZ	61 938	QA	7 125	QB	353 368

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS AMORTISSABLES	DOTATIONS				REPRISES				Montant des amortissements au début de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée en années	Colonne 2 Mont. de dépréciation	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée en années	Colonne 5 Mont. de dépréciation	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Immobilisations nouvelles et développement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Immobilisations existantes	RP	RQ	RR	RS	RI	RI	RV		
Immobilisations à caractère incorporel	N7	N8	P6	P7	PS	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Immobilisations corporelles	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Immobilisations incorporelles	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
Matériel, matériel et	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
Matériel, matériel et	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Matériel, matériel et	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Matériel, matériel et	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
Matériel, matériel et	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
Matériel, matériel et	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
Matériel, matériel et	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
TOTAL III	NI			NM			NO		
TOTAL GÉNÉRAL (I, II, III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
TOTAL GÉNÉRAL (I, II, III)	NW	Total général (non fiscal) (NS + NI + NU)		NY	Total général (non fiscal) (NW + NY)		NZ		

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE ET TANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net au fin de l'exercice	
				Z9		Z8	
				SP		SR	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Designation de l'entreprise		N° 11 2023		Séant ☐	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions pour reconstitution des réserves miniers et pétroliers	3I	TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (I)	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
Dons majorations exceptionnelles (I, A et C)	D3	D4	D5	D6	
Provisions pour fret, d'installation (art. 237 quinquies C-I du CGI)	I	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien (I, B et C)	EO	EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5I	5U	
Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Immobilisations incorporelles	6A	6B	6C	6D	
Immobilisations corporelles	6E	6F	6G	6H	
Immobilisations en équivalence	02	03	04	05	
Titres de participation	0U	0V	0W	0X	
Autres immobilisations financières (I)	06	07	08	09	
Stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients	6I	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (I)	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
	d'exploitation	UE	UF		
Dont dotations financières		UG	UH		
et reprises exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du CGI				10	
1. à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2042

200

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour risques et charges"

12. *Entrepreneurship* – Entrepreneurship is the process of identifying and creating new business opportunities.

[illegible]

Société d'entreprise		SARL 15 000 000		Néant ☐			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an 3	A plus d'5 ans 4
Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	7 522	UR	7 522	US	
	Autres immobilisations financières	UI	64 445	UV		UW	
Clients douteux ou litigieux		VA	12 235				
	Autres créances clients	UX	2 277 339		2 277 339		
	Créances clients (Des créances de provision pour dépréciation)	ZI					
Personnel et comptes rattachés		UY	1 497		1 497		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
Taxe sur la valeur ajoutée		VB	15 721		15 721		
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
Divers		VP					
Groupe et associés (2)		VC	501 526		501 526		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	40 562		40 562		
	Charges constatées d'avance	VS	45 153		45 153		
TOTAUX		V1	1 715 606	VU	1 715 606	VV	
Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	1 545				
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VI					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus d'5 ans 4
Obligations obligataires convertibles (1)		7Y					
Obligations emprunts obligataires (1)		7Z					
Obligations et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	154 531		154 531		
Obligations et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	17 532		17 532		
Personnel et comptes rattachés		8C	175 532		175 532		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	175 532		175 532		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	126 833		126 833		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	15 721		15 721		
Emprunts sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	501 526		501 526		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	40 562		40 562		
Obligations représentatives de titres empruntés en garantie		Z2					
Charges constatées d'avance		8L					
TOTAUX		VY	1 461 135	VZ	1 461 135	V1	
Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice annexée		

ۛۛۛ

III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	XII	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		benefice (I moins II)	XI			
		déficit (II moins I)			XI	
Excédent de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZU			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN		XO	

* Les données concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 N01 SD

N° 2058-A-51.

[illegible]

)cc

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SID

Information de l'entreprise : 078 21 51 22 - 01 55 12 12 12

[illegible]

200

Dénomination de l'entreprise : _____	Néant ☐
--------------------------------------	--------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209 II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZI	
---	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

à détailler sur feuillet séparé	Dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice
Provisions pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 2 du CGI	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
	YN	YO
$TOTALYN + YN = ZV + 9S \text{ et } YO = ZW + 9L$ à reporter au tableau 2058-A :		
	↓ ligne W1	↓ ligne W1

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net au fin de l'exercice
L1			

Les données relatives à cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Le montant net au début de l'exercice porte sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Les lignes sont à remplir séparément, identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

JLC

Nom de l'entreprise										N°	
CHIFFRES EN MILLIERS D'EUROS	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS aux réserves	- Réserves légales	ZB		TOTAL II	ZC		
	Resultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE					
		ØF			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF			Report à nouveau	ZG					
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)										ZH	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N°	
A	Engagements de crédit-bail mobilier	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7			YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
B	Sous-traitance									YT	
	Locations, charges locatives et de copropriété	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ			
	Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)									SS	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	- Autres comptes	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ		
C	Taxe professionnelle ¹ , CFE, CVAE									YW	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z			
	Total du compte correspondant à la ligne EX du tableau n° 2052								YN		
D	Montant de la T.V.A. collectée									YY	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	
	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N°)									OB	
E	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition									OS	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société ²									ZK	
	Numéro de centre de gestion agréé	XP		- Filiales et participations: (liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)			Secondaire (N°)		ZR		
F	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH	
G	Société - résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe - résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si option pour le régime de groupe, indiquer si société mère, 1° société, filiale		II		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

1 - Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
2 - Il concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
3 - Les imputations concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 et dans la notice n° 2058-NOI pour le régime de groupe.

300

Német:

NOTES

（一）行政法之概念

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 84

1000

1

Les cotisations sont déposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 L du CGI.

11c

N 2059-A-SID

[illegible]

) L L

Désignation de l'entreprise :

Formulaire deposé au titre de l'IR

1.2

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

| Origine | | Montant net
des plus-values
réalisées | Montant
antérieurement
reintégré | Montant compris
dans le résultat
de l'exercice | Montant
restant à
reintégrer |
|--|---|--|--|--|------------------------------------|
| Plus-values réalisées
sur moins de
six ans de
durée | Imposition répartie | | | | |
| | sur 3 ans (entreprises à l'IR) | | | | |
| | sur 10 ans | | | | |
| | sur une durée différente (art. 39
quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGB) | | | | |
| | TOTAL 1 | | | | |
| Plus-values réalisées
sur plus de six ans de
durée | Imposition répartie | Montant net des
plus-values réalisées à l'origine | Montant ante-
rieurement réintégré | Montant rattaché au
résultat de l'exercice | Montant à
reintégrer |
| | sur 3 ans au titre de : | N 1 | | | |
| | | N 2 | | | |
| | Sur 10 ans ou sur une durée | N 1 | | | |
| | | N 2 | | | |
| | différente (art. 39 quaterdecies | N 3 | | | |
| | | N 4 | | | |
| | 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGB) | N 5 | | | |
| | | N 6 | | | |
| | (à préciser) au titre de : | N 7 | | | |
| N 8 | | | | | |
| N 9 | | | | | |
| TOTAL 2 | | | | | |

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

- les opérations de fusion, d'apport partiel ou de scission
- les modalités soumises à l'imposition des sociétés seulement.

☐ Plus values d'apport à une société d'une catégorie professionnelle exercée par un individu (autres secteurs)

[illegible]

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1032.

) ((

Name

① : ...proposés, soumis et l'impact sur les sociétés

| Origine | | Moins-values
à 12,8 % | Imputations sur les plus-values à
long terme de l'exercice
imposables
à 12,8 % | Solde des
imposables
à 12,8 % |
|---|------|--------------------------|---|-------------------------------------|
| ① | | ② | ③ | ④ |
| N-1 : Moins-values nettes | | N | | |
| N : Moins-values nettes à
long terme
soumises au
taux de 12,8 %
à l'exercice
précédent
ou pendant
l'exercice
précédent
ou pendant
l'exercice
précédent | N-1 | | | |
| | N-2 | | | |
| | N-3 | | | |
| | N-4 | | | |
| | N-5 | | | |
| | N-6 | | | |
| | N-7 | | | |
| | N-8 | | | |
| | N-9 | | | |
| | N-10 | | | |

| Description | | Moins-values | | Imputations
sur les plus-values
à long terme | Imputations
sur le résultat
de l'exercice | Solde de
moins-values
à report |
|---|------|------------------------|--|--|---|--------------------------------------|
| | | A 19 %
ou
à 15 % | A 19 % ou 15 %
imputables
sur le résultat
de l'exercice | A 15 %
ou
à 19 % | | |
| ① | ② | ③ | ④ | ⑤ | ⑥ | ⑦ |
| Moins-values | N | | | | | |
| Plus-values nettes à
long terme
obtenues au
cours des
exercices
antérieurs
méritant
d'être affectées à la
clôture du
dernier
exercice | N-1 | | | | | |
| | N-2 | | | | | |
| | N-3 | | | | | |
| | N-4 | | | | | |
| | N-5 | | | | | |
| | N-6 | | | | | |
| | N-7 | | | | | |
| | N-8 | | | | | |
| | N-9 | | | | | |
| | N-10 | | | | | |

*) Explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

114

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

N° 2059-D-SD N°

| | |
|--------------------------|----------|
| Exercice clos le : _____ | N° _____ |
|--------------------------|----------|

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

| | | Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme | | | | |
|---|---|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | taxées à 10 % | taxées à 15 % | taxées à 18 % | taxées à 19 % | taxées à 22 % |
| Montant de la réserve spéciale | 1 | | | | | |
| à la clôture de l'exercice précédent (N-1) | | | | | | |
| Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées | 2 | | | | | |
| au cours de l'exercice | | | | | | |
| TOTAL (lignes 1 et 2) | 3 | | | | | |
| - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés | 4 | | | | | |
| Prélevements opérés | | | | | | |
| - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés | 5 | | | | | |
| TOTAL (lignes 4 et 5) | 6 | | | | | |
| Montant de la réserve spéciale | 7 | | | | | |
| à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6) | | | | | | |

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du C.I.F.)

| Montant de la réserve
à la clôture de l'exercice
(1) | Réserve figurant au bilan des
sociétés absorbées au cours de
l'année
(2) | Montants prélevés sur la réserve | | Montant de la réserve
à la clôture de l'exercice
(3) |
|--|---|--|---|--|
| | | donnant lieu
à complément d'impôt (4) | ne donnant pas lieu
à complément d'impôt (5) | |
| | | | | |

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

700

| | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|----------|
| Nom de l'entreprise : SA | | Durée en nombre de mois : 12 | |
| Ouvert le 01/12/22 et clos le 31/12/22 | | | |
| DECLARATION DES EFFECTIFS | | | |
| Effectif moyen du personnel : | YP | | |
| dont apprentis | YF | | |
| dont handicapés | YG | | |
| Effectifs affectés à l'activité artisanale | RI | | |
| CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE | | | |
| I - Chiffre d'affaires de référence CVAE | | | |
| Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises | OA | | |
| Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés | OK | | |
| Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante | OL | | |
| Déductions de frais inscrites au compte de transfert de charges | OT | | |
| TOTAL 1 | OX | | |
| II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée | | | |
| Ventes produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) | OH | | |
| Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation | OE | | |
| Subventions d'exploitation reçues | OF | | |
| Formation positive des stocks | OD | | |
| Coûts de charges déductibles de la valeur ajoutée | OI | | |
| Dotations sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation | XT | | |
| TOTAL 2 | OM | | |
| III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée | | | |
| Dotations | ON | | |
| Formation négative des stocks | OQ | | |
| Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances | OR | | |
| Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois | OS | | |
| Charges déductibles de la valeur ajoutée | OZ | | |
| Charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) | OW | | |
| Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée | OU | | |
| Portion déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois | OY | | |
| TOTAL 3 | OJ | | |
| IV - Valeur ajoutée produite | | | |
| Calcul de la Valeur Ajoutée | TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3 | OG | |
| V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | | | |
| La valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEI). Si la V.A. calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEI. | SA | | |
| Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE | | | |
| Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. | | | |
| Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD. | | | |
| MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case | EV | | |
| Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) | GX | | |
| Effectifs au sens de la CVAE | EY | | |
| Chiffre d'affaires du groupe économique | HX | | |
| Période de référence | GY | du | 01/12/22 |
| | GZ | au | 31/12/22 |
| Date de cessation | HR | | |

Attention, il ne doit pas être tenu compte, dans les lignes ON et OW, des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée (ligne OE), portées en ligne OI.

Les modalités de calcul des cotisations sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires, et dans la notice n° 2032-NOI-SD § Cotisation financière des entreprises qualifiées de très petites entreprises.

200

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

Scalco

PORT CLOSIL

N° SIRET

ORIGINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Date (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

N° d'ancienneté

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Date (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

N° d'ancienneté

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Si le nombre de sociétés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient d'numéroter chaque tableau et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Préciser Monsieur, MME, pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

Le présent formulaire doit être rempli et joint à la notice n° 2002.

300

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD • 2

N° de depot

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

N° de

EXERCICE CLOS LE 12 11 2002

N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LE BONBON

ADRESSE (voie) 15 RUE DU DELTA

CODE POSTAL 75009 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 05

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Si le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en fonction de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Les renseignements concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

JCC

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2022

| | | |
|---|----------|-------------------------------|
| Exercice clos le | 11/12/22 | Regime simplifié d'imposition |
| Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe | | Regime réel normal |
| Si PME innovantes, cocher la case ci-contre | | |
| Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case | | |

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

| | |
|--------------------------------------|---|
| Designation de la société : | Adresse du siège social : |
| SIRET : | Ancienne adresse en cas de changement : |
| Adresse du principal établissement : | |

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI).

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées : Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

| | | | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------|---|--|
| 1 Résultat fiscal | Bénéfice imposable au taux normal | 42 000 | Déficit | |
| | Bénéfice imposable à 15% | | Résultat net de cession, de concession, de sous-concession de brevets et droits de propriété industrielle assujettis à l'impôt au taux de 10% | |
| 2 Plus-values | PV à long terme imposables à 15% | | PV à long terme imposables à 19% | |
| | Autres PV imposables à 19% | | PV à long terme imposables à 0% | |

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

| | | | |
|---|--|---|--|
| Entreprise nouvelle, art. 44 sexies | Jeunes entreprises innovantes | Zone franche urbaine | |
| Entreprise nouvelle, art. 44 septies | Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies | Territoire entrepreneurial | |
| Dispositifs urbains à dynamiser | Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies | Autres dispositifs | |
| BIU, art. 44 sexdecies | | Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies | |
| Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15% | |

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

O IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Valeurs des crédits mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Valeurs des crédits dans lesquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité relevant de l'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

F CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Valeurs des contributions soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Valeurs des contributions temporaires de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour déposer la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3. Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

4. Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

| | |
|---|---|
| COMPTABILITÉ INFORMATISÉE | |
| ☐ Nom et adresse du prestataire | |
| L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ OUI ☐ NON | Si oui, indication du logiciel utilisé : ☐ SAGE ☐ AUTRES |
| Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : | Nom et adresse du conseil : |
| Nom : _____
Adresse : _____
Tél : _____ | Nom : _____
Adresse : _____
Tél : _____ |
| Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné : | Identité du déclarant : |
| CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA : _____ | Date : 04/02/2011 Lieu : LAFAY
Qualité : PROPRIÉTAIRE
Nom du signataire : M. DE LA CHAÎNE JACQUES |

300

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

Si le montant est nul, cochez la case ☐

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

| Produits des actions et parts sociales distribués (1) | | a | Produits des revenus assimilés distribués (2) | | b |
|---|--|---|---|--|---|
| Produits des actions et parts sociales distribués correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas les bénéficiaires (3) | | | c | | |
| Produits des revenus assimilés distribués correspondant à des revenus assimilés dont la société ne désigne pas les bénéficiaires (4) | | | d | | |
| Produits des actions et parts sociales distribués correspondant à des dividendes ou intérêts (5) | | | e | | |
| Produits des revenus assimilés distribués correspondant à des revenus assimilés (6) | | | f | | |
| Produits des actions et parts sociales distribués correspondant à des dividendes ou intérêts (7) | | | g | | |
| Produits des revenus assimilés distribués correspondant à des revenus assimilés (8) | | | h | | |
| Produits des actions et parts sociales distribués correspondant à des dividendes ou intérêts (9) | | | i | | |
| Produits des revenus assimilés distribués correspondant à des revenus assimilés (10) | | | j | | |
| Produits des actions et parts sociales distribués correspondant à des dividendes ou intérêts (11) | | | Total (a à h) | | |

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

| Nom et adresse des sociétés et qualité (art. 48, 3 à 6 ann. III du CGI) | Pour les SARI | Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à l'associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. | | | | | |
|---|---------------|--|---|--|----------------|---|----------------|
| | | Année au cours de laquelle le versement a été effectué | Montant des sommes versées | | | | |
| | | | à titre de traitements, émoluments et indemnités (art. 48, 3 à 6 ann. III du CGI) | à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement | | à titre de frais professionnels autres que ceux visés aux colonnes 5 et 6 | |
| | | | | Indemnités forfaitaires | Remboursements | Indemnités forfaitaires | Remboursements |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

| RÉMUNÉRATIONS | Montant brut des salaires (abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)) | | |
|---|---|--------|--------|
| | Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b) | | |
| IMPOSITIONS VALUÉES À LONG TERME IMPOSÉES | a 0 % | a 15 % | a 19 % |
| Produits des actions et parts sociales distribués | | | |
| Produits des revenus assimilés distribués | | | |
| Produits des actions et parts sociales distribués | | | |
| Produits des revenus assimilés distribués | | | |

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

| | |
|---|--|
| Produits des actions et parts sociales distribués | |
| Produits des revenus assimilés distribués | |

Certifié conforme
Jacques de la Chaille

110